

Schéma départemental de lecture publique

Média31 thèque

2024/2029



Éditos



Parcourir les pages d'un livre c'est mettre son esprit en éveil, c'est se donner la possibilité de s'éveiller, de rêver, de frissonner, de s'épanouir, tout en nourrissant son imagination. C'est également s'ouvrir et se confronter à d'autres pensées.

Depuis 2018, les actions menées par la Médiathèque départementale auprès de 175 bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales de la Haute-Garonne ont permis d'améliorer leurs conditions d'accueil et leur fréquentation.

Avec le nouveau schéma départemental de lecture, nous voulons renforcer l'accès à ces lieux de vie culturels sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre de ce schéma est rendu possible grâce au concours des agents de la Médiathèque départementale qui font preuve d'une implication totale.

Donner goût à la lecture, démocratiser l'accès à ces lieux de vie culturelle est un enjeu primordial.

Parce que si elle est indispensable dans l'apprentissage et l'acquisition du savoir, la lecture demeure une fenêtre ouverte sur le monde.

Sébastien Vincini

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



Avec le Schéma départemental de lecture, notre ambition est de développer l'apprentissage et le goût de la lecture, notamment auprès des plus jeunes, tout en pérennisant grâce aux actions de la Médiathèque départementale la fréquentation des bibliothèques du territoire .

Anne Boyer

Vice-présidente du Conseil départemental
en charge de la culture



Sommaire

Introduction	7
Bilan du schéma 2018-2023	8
I. Des bibliothèques plus accueillantes, mieux animées... et remarquablement résilientes	8
II. Un réseau haut-garonnais mieux maillé, mais insuffisamment territorialisé	8
A – Un maillage à parachever	
B – Une structuration intercommunale timide	
AXE I Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique	11
I. Structurer le maillage territorial	12
II. Favoriser les réseaux de lecture publique	12
AXE II Améliorer l'offre en bibliothèque	13
I. Des collections plus pertinentes	14
II. Se saisir ensemble des enjeux contemporains du métier	15
III. S'articuler avec les autres politiques publiques	16
AXE III Mieux adapter et rendre lisible l'action départementale	17
I. Personnaliser l'accompagnement autour des singularités de chaque territoire	18
II. La desserte en bibliobus, une action inefficace	18
III. Mieux communiquer les ressources de la MD31 auprès du grand public	19
ANNEXE 1 Les conditions de l'accompagnement départemental à des postes de coordination intercommunale de lecture publique	22
ANNEXE 2 Liste limitative des communes qui pourraient être éligibles à un bonus de 10 % en investissement	23
ANNEXE 3 Les subventions départementales en matière de construction et d'aménagement	24

Schéma départemental de lecture publique

2024-2029

Introduction

Sanctuaires poussiéreux de la connaissance, désertées des habitants à l'heure d'internet... en fait d'images d'Épinal, les bibliothèques sont servies ! Et pourtant...

Et pourtant, elles ont été parmi les premiers services publics à adapter leur offre pendant le confinement de 2020, avec des *drives*, de l'action culturelle à distance, du portage à domicile au seuil de la porte – portant haut les valeurs de continuité et d'adaptabilité¹ du service public.

Et pourtant... leurs salariés et leurs indispensables bénévoles continuent à fidéliser entre 15 et 20 % d'habitants, parfois plus de 30 % en Haute-Garonne d'usagers emprunteurs – la part des simples « fréquentants » (venus y lire la presse, y jouer, ou y assister à une animation) connaissant, elle, une hausse continue depuis vingt ans.

Et pourtant, les 16 500 bibliothèques publiques sont, de loin, les premiers équipements culturels de proximité. Ce sont ainsi plus de 100 000 Haut-Garonnais qui fréquentent l'une des 175 structures municipales et intercommunales du réseau animé par la Médiathèque départementale. La récente enquête « les Français et la lecture » est d'ailleurs éloquente : 86 % des Français se déclarent lecteurs, et de plus en plus rarement les livres sont achetés neufs.

On ne le dira jamais assez : depuis une quinzaine d'années et l'avènement du modèle de « troisième lieu² » (A. Jacquet) les bibliothèques se révèlent remarquablement plastiques – s'ouvrant à des logiques de « maison du commun » (ex. : outils-thèques, communautés d'intérêt³), de petits centres culturels ou plus proches de celles des centres sociaux (jusqu'à les faire voisiner aux Granges de Saint-Jean... et inspirer un projet commun à Castanet-Tolosan), de petites agora citoyennes... En un mot, un lieu où l'on s'évade, où l'on partage, où l'on développe du pouvoir d'agir, de penser et de transformer la vie.

C'est vers ce point d'horizon que tend ce nouveau Schéma départemental de lecture publique : élargir les possibles, pour concerner toujours plus et inclure toujours mieux les habitantes, les habitants et les territoires de la Haute-Garonne.

1. Plus tard dans la crise sanitaire, c'est de voir son troisième pilier – l'égalité d'accès – écorné dont les bibliothécaires ont particulièrement souffert : le « pass vaccinal » allait à l'encontre de l'inconditionnalité d'accueil de tous les publics en bibliothèque.

2. Au cœur du Schéma 2018-2023, le « troisième lieu » vise à améliorer l'accessibilité générale de la bibliothèque : physique (accès aux personnes à mobilité réduite, comme en dispose la loi de 2005), symbolique (gratuité maximale, élargissement des usages...). Si, par exemple, la gratuité reste un combat permanent, il reste que le pas a été globalement franchi.

3. Ici, les bibliothécaires partagent, voire délèguent, aux habitants la programmation du lieu : ils deviennent facilitateurs de moments lors desquels « il est question de pratiquer une langue, de vivre sa retraite, de maîtriser l'informatique, de vaincre l'anxiété, d'apprendre le tricot... liste non exhaustive et en perpétuel renouvellement puisque quiconque peut proposer un sujet et dès l'instant où d'autres s'y intéressent, un nouveau groupe démarre. » (« les rendez-vous 4C » aux Champs Libres, à Rennes).

I. Des bibliothèques plus accueillantes, mieux animées... et remarquablement résilientes

En posant des critères visant à mieux animer⁴ les bibliothèques, le Schéma 2018 « Vers des bibliothèques citoyennes » a contribué à l'amélioration générale de la lecture publique en Haute-Garonne : l'hybridation des usages (implantation du jeu de société, café/thé, grainothèque, prêt d'instruments de musique...) est une réalité chaque année plus pregnante.



Le Fauga – Prix Livres Hebdo 2023

La forte contrainte des périodes « Covid-19 » n'a pu voir souvent se maintenir que l'activité « noyau » de prêt de livres (*via* les fameux « drive », dès le mois d'avril 2020), à l'heure où la majorité des activités « non essentielles » était à l'arrêt. Reste que de nombreuses initiatives d'animations distancielles ont rapidement vu le jour – par exemple à Cugnaux, ou encore à Labastide-Saint-Sernin et leurs légendaires *Tantines*⁵.

C'est ce souci, cette attention constante des bibliothécaires haut-garonnais de faire de leur structure un lieu où l'on se sent « comme à la maison » qui ont été récompensés en 2023 au Fauga, dont l'équipe des *Deux Rives* s'est vue décerner le prix *Livres Hebdo* de la Petite Bibliothèque.

Parmi les défis à relever, nous citons :

- une meilleure articulation avec les autres politiques publiques territoriales, notamment relatives à l'enfance et à la jeunesse (ex : les Conventions Territoriales Globales) et à la cohésion sociale ;

4. Notamment par la présence d'un budget minimal d'animation (0,5 €/hab.) dans les conventions « de service » et « de projet », mais aussi au niveau des critères de normativité (au moins un « usage hybride » + budget animation) relatives aux demandes de subvention (construction, aménagement).

5. Prix Bibliothèque Citoyenne de l'Année 2020 !

- un investissement plus franc des enjeux d'éducation aux médias et à l'information (EMI), de lutte contre l'illettrisme, de participation au débat citoyen (vers des bibliothèques « agoras » ?), de travail autour des communs...

II. Un réseau haut-garonnais mieux maillé, mais insuffisamment territorialisé

A. Un maillage à parachever

Le maillage de bibliothèques s'est renforcé en 5 ans. Le réseau de lecture publique est ainsi passé de 145 à 175 structures, fidélisant non plus 80 mais 100 000 usagers « emprunteurs » - les « fréquentants » se développant en sus.



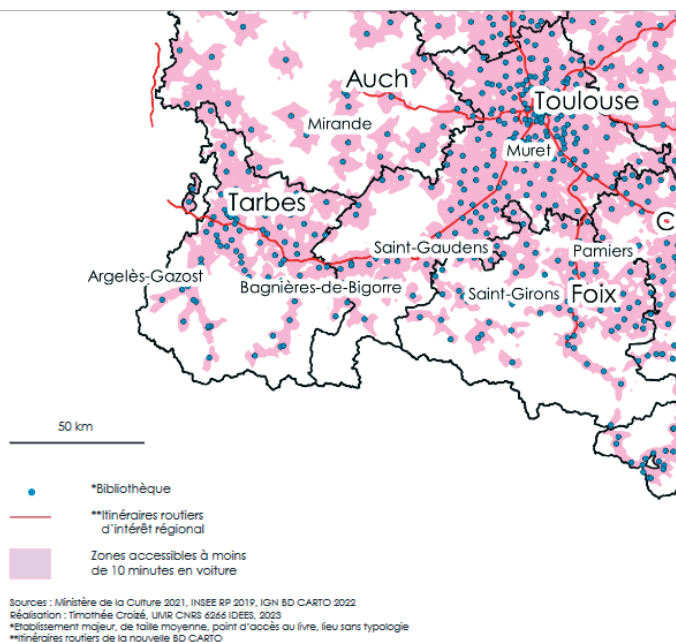
Castelnaud d'Estrétefonds – La médiathèque, élément de requalification urbaine

Citons ainsi les superbes nouvelles structures :

- dans des communes « cœur » de bassin de vie (ex-cantonal notamment), comme à Lanta ou Boulgogne-sur-Gesse ;
- comblant des zones blanches, comme à Castelnaud d'Estrétefonds, Aussonne ou Rouffiac-Tolosan ;
- améliorant considérablement l'offre existante, comme à Plaisance-du-Touch, Calmont, Saint-Paul-sur-Save, Daux, le Fauga, Merville, Saint-Jean, Frouzins ou Seilh.

Le besoin de parachèvement du maillage consiste donc :

- à inciter les zones blanches à se doter de bibliothèques, dont :



Atlas des Bibliothèques Territoriales 2023 Aires de rayonnement

- des communes « cœur » de bassin de vie : Verfeil, Luchon, Montréjeau, Aurignac, Saint-Martory ;
- des communes d'équilibre de l'aire toulousaine : Castanet-Tolosan, Castelginest et Launaguet ;
- à accompagner l'amélioration de l'offre existante dans des communes « cœur » : Caraman, Montastruc-la-Conseillère, Cintegabelle, Grenade, Rieumes, Saint-Lys, Martres-Tolosane, Léguevin, Rieux-Volvestre...

B. Une structuration intercommunale timide

La question de l'intercommunalité culturelle, et partant de la lecture publique, ne saurait se résumer à celle de sa prise de compétence ; ainsi la doctorante CIFRE Laura Lescure parle-t-elle de « déclis territoriaux », plus fidèles au souci « réel » des intercommunalités haut-garonnaises en matière de gouvernance (nombre d'élus concernés), de dynamiques générales (historique, récit) et de réflexes partenariaux (institutions et acteurs).

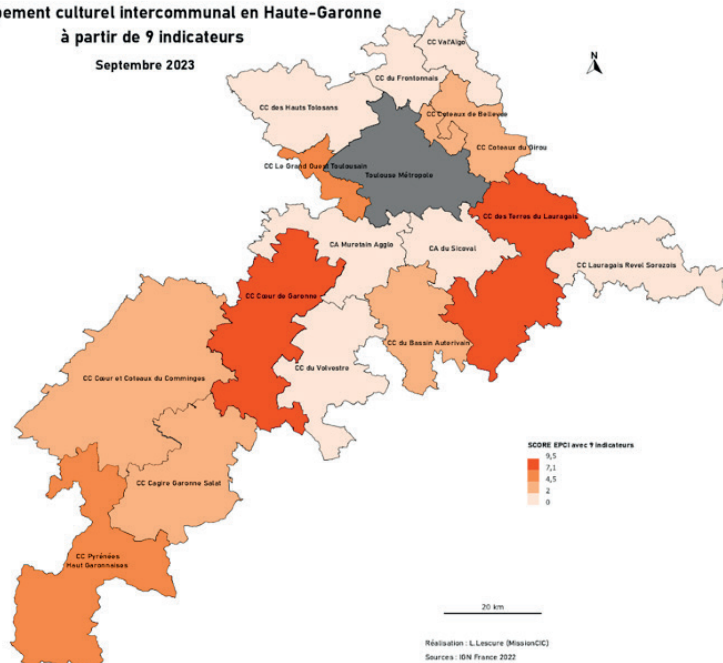
Les indicateurs pris en compte dans cette carte sont : l'existence d'une vice-présidence « culture », la présence d'une ingénierie dédiée, le niveau de gradation de la compétence (basique, soutien aux acteurs, développement culturel), la présence d'équipements intercommunaux, de manifestations ou de dispositifs contractuels portés en direct, et enfin la formalisation d'un schéma ou d'un projet culturel de territoire.

Ainsi donc et sans prise de compétence, des dynamiques intercommunales profitent à certains lecteurs :

- du Sicoval, avec deux réseaux à « carte commune » sur la vallée de l'Hers (Ayguesvives, Donneville, Baziège, Montgiscard, Montlaur et Labastide-

Développement culturel intercommunal en Haute-Garonne à partir de 9 indicateurs

Septembre 2023



Développement culturel intercommunal en HG (2023) à partir de 9 indicateurs

- Beauvoir) et Coteaux-Confluent (Lacroix-Falgarde, Rebigue, Aureville et Vieille-Toulouse) ;
- des Coteaux-de-Bellevue, où une carte commune (mais sans catalogues mutualisés) permet à un lecteur de Castelmaurou d'emprunter sans surcoût à Rouffiac, Pechbonnieu, Saint-Geniès-Bellevue ou Labastide-Saint-Sernin ;
- du Muretain Agglo, dont l'entente Article fédère l'action culturelle des communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Pins-Justaret et Roquettes – en premier lieu *via* leurs médiathèques.

Une fois posé ce nuancier, il reste qu'un outil s'est imposé en matière de lecture publique comme levier majeur de territorialisation intercommunale : **le Contrat Territoire-Lecture (CTL)**, dispositif ministériel triennal qui pose le principe d'un cofinancement de l'État à hauteur égale des dépenses engagées par l'intercommunalité.

Sur le territoire départemental hors-Métropole, les Terres-du-Lauragais ont été dès 2021 la première communauté de communes à se lancer dans un **CTL** – avec une valeur ajoutée telle en termes d'animation (programme commun, outils mutualisés), de visibilité institutionnelle et d'émulation professionnelle que les élus ont voté à l'unanimité pour une 2^e génération de contrat sur la période 2024-26.

Ce sont désormais les communautés de communes de Cœur-de-Garonne, de Cœur-et-Coteaux-de-Comminges (5C) et de Cagire-Garonne-Salat qui prévoient en 2024-26 de lancer leur **CTL**. Cosignataire sur ces quatre territoires, le Conseil départemental a vocation à conditionner ses incitations à ce cadre particulièrement efficient.



Mondouzil - la petite médiathèque
qui monte, qui monte... !

AXE 1

Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique



*Aussonne - façade médiathèque-crèche,
deux services publics essentiels à la vie quotidienne*

**Médiathèque départementale
de la Haute-Garonne**

Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique

I. Structurer le maillage territorial

En matière d'équipement et d'accès aux services, trois niveaux de maillage ont vocation à s'intriquer au plan territorial.

D'abord, les **territoires « cœur » de bassin de vie** ont vocation à proposer à leur population de chalandise une offre normative, ou convergeant vers les critères de normativité et préconisations de l'État :

- une surface minimale de 0,07 m² par habitant ;
- une amplitude d'ouverture suffisante et des horaires adaptés aux usages du territoires ;
- un budget documentaire entre 1,5 et 2 € par habitant et un budget dédié à l'animation entre 0,5 et 1€ par habitant ;
- un ou plusieurs usages hybrides, en plus de l'accès aux collections ;
- de l'emploi qualifié et calibré, autour de 0,5 ETP par tranche de 1 000 habitants (de la commune-centre).

Un bonus de 10 % à la construction et à l'aménagement est proposé pour ces communes importantes (listées en annexe 2), moyennant des engagements relatifs à leur bassin de vie : tarifs harmonisés sur toute la chalandise, prêts aux écoles de communes sans bibliothèque, relais pour les navettes « réservations » de la MD31, etc.

Un deuxième niveau resserre la maille générale, avec des **bibliothèques de proximité**, dont le copilotage de conventions d'objectifs et de moyens permettra de renforcer leur singularité : moins de normativité absolue, pour un nuancier des possibles plus large !

Enfin, il est important d'élargir l'accès des ressources de la MD31 (documents, formation...) à des projets culturels ou socioculturels sur des **communes sans lecture publique** à proprement parler, comme la recyclerie-tiers lieu *Récupalys* à Saiguède. Parmi les quelques conditions pour envisager des partenariats, notamment *via* une convention de prêt :

- la MD31 doit être associée à l'élaboration du projet de service, ou à son pilotage ;
- le projet doit concerner tous les habitants du territoire, avec une liberté d'accès à tous ;
- la collection doit s'articuler au projet de service, prévoyant un budget d'acquisition ;
- le projet porte une attention particulière aux personnes éloignées des équipements culturels.

II. Favoriser les réseaux de lecture publique

Faute de moyens incitatifs adéquats, le Schéma départemental 2018-2023 n'a vu naître que très peu de « réseaux secondaires » intercommunaux : seul celui des Terres-du-Lauragais s'avère véritablement agissant pour l'heure, dont le Contrat Territoire-Lecture (CTL) 2021-2023 a amené à l'adoption d'un schéma intercommunal de lecture publique.

Le Conseil départemental considère que c'est en gagnant en **subsidiarité** que la Haute-Garonne pourra mieux « faire territoire ». Concrètement, ce Schéma 2024-2029 propose une participation financière à un emploi bibliothécaire de coordination (conditions en annexe 1) pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération – le territoire métropolitain étant déjà outillé en la matière.

Par ailleurs et comme en dispose la récente loi dite « Bibliothèques⁶ », la MD31 travaillera au quotidien à faciliter les dynamiques intercommunales – notamment :

- par un accompagnement technique des projets de carte commune de lecteurs, d'action culturelle...
- par un projet territorial d'animation annuel, autour d'une thématique commune ;
- par l'inscription dans les nouvelles conventions du principe de facilitation intercommunale par les élus signataires.



Roques, une partie des collections, espace bien-être du tiers-lieu culturel

6. Loi 2021-1717 Article 10 – Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :
 « 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
 « 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ; [...]

AXE 2

Améliorer l'offre en bibliothèque



Lanta - un Puissance 4 © géant

**Médiathèque départementale
de la Haute-Garonne**

Améliorer l'offre en bibliothèque

Les bibliothèques ont vocation à renforcer leur pilotage stratégique, notamment aux plans :

- de leurs **collections**, comme en dispose la loi : de tout, peut-être moins... mais mieux ;
- des **enjeux actuels** du métier : inclusion sociale, regard critique, participation...
- de son **articulation** aux grands cadres politiques locaux : jeunesse, cohésion, transitions...

I. Des collections plus pertinentes

Constituées « de documents et d'objets [...] sous forme physique ou numérique », « régulièrement renouvelées et actualisées », représentant « la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions [...] » et « exemptes de toutes formes de censure » ; enfin, dont « l'accès [...] et la consultation [...] sont gratuits », « à tout public, sur place ou à distance » : les collections sont au cœur de la loi « Bibliothèques », posant même que les orientations générales de politique documentaire des bibliothèques territoriales ont vocation à être présentées devant l'organe délibérant de la collectivité.



Merville – garder un fonds de musique minimal

ZOOM

La musique en bibliothèque, stop ou encore ?

C'est cette vocation à rendre accessible l'ensemble des œuvres de l'esprit qui contribue à donner une réponse à la question du maintien ou pas de fonds de musique, voire de cinéma à l'heure des plateformes : si la musique et le cinéma ont perdu leur aura de « produit d'appel », il est fortement suggéré de garder des fonds minimaux (par exemple, 300 à 500 CD couvrant la dizaine de genres musicaux). On notera qu'en 2022, les bibliothécaires du réseau haut-garonnais ont encore prêté 50 000 CD – la musique en bibliothèque devenant une niche, comme la poésie ou les Beaux-Arts.

À l'heure où 86 % des Français se déclarent lecteurs⁷ et où la quasi intégralité de la population lit, écoute de la musique et/ou a des pratiques audiovisuelles et d'écran, la MD31 a vocation à « mieux prêter » ses 600 000 documents : quantité n'est pas qualité en la matière, loin s'en faut.

Ainsi donc, la MD31 visera à limiter les volumes d'emprunt des bibliothèques en « choix sur place » à 600 documents par choix, afin d'inciter les bibliothécaires à utiliser son service de réservations « titre par titre » – un service qui sera très prochainement ouvert à tous les Haut-Garonnais via le portail *Média31*, afin qu'un document prêté par la MD31 ait désormais toutes les chances de trouver son lecteur.

Les « réservations » représentent environ 10 % des 320 000 prêts annuels de la MD31. L'objectif de court-moyen terme est d'au moins doubler ce ratio, en accompagnant cette montée en puissance d'une meilleure fréquence d'acheminement en « bibliothèque relais ». La MD31 n'est certes pas Amazon... mais les pratiques des acteurs privés ont une influence sur la notion de « délai raisonnable » chère au service public.

7. Baromètre Centre National du Livre / IPSOS 2023 « les Français et la lecture »

II. Se saisir ensemble des enjeux contemporains du métier

La constitution et la mise à disposition d'une collection « tout public » – sans autre distinction que leur âge – sont au cœur des savoir-faire du bibliothécaire. L'enjeu actuel majeur consiste à articuler ses ressources aux problématiques sociétales, dont ce Schéma se propose d'en brosser quelques-unes.



Saint-Cézerit – Kit citoyen Égalité Femmes Hommes

D'abord, la lutte contre l'accélération du temps (H. Rosa) où le réflexe remplace la réflexion (... et la réflexivité) : lire un livre, écouter un album (en entier), jouer à un jeu, participer à un atelier tricot... sont autant d'actes de résistance remettant au cœur de notre expérience l'attention et la concentration, nécessaires à la construction d'un regard critique et créatif sur soi et le monde.

Les bibliothèques de village ou de petite ville sont aussi un outil de participation des habitants (ex : un concitoyen parle un soir de sa passion pour la culture chinoise), de développement du pouvoir

d'agir (ex. : carte blanche aux ados), de partage de savoir-faire (ex. : « tu m'apprends l'espagnol, je t'apprends à réparer ton vélo »), de mise en débat (ex : café-philos à Noé⁸), d'acculturation à la bifurcation écologique...

ZOOM

les bibliothèques, un puissant outil d'inclusion

L'illettrisme touche 7 % de la population, dont la moitié vit en zone rurale ou peu peuplée : sont dans cette situation les personnes ayant été scolarisées en langue française et n'étant pas autonomes avec l'écriture, la lecture, le calcul ou les outils numériques⁹ dans des situations simples de la vie quotidienne. Comme toutes les précarités, l'une de ses conséquences est souvent une perte de l'estime de soi. Là encore, les bibliothèques peuvent contribuer à la restaurer par un accueil inclusif, des collections « faciles à lire », de l'accompagnement numérique ou des ateliers de faire-ensemble, où les gens peuvent « se raconter » par des biais indirects.

Autre sujet éminemment politique : les écrans, devant lesquels on passe entre 3 (pour les seniors) et 4 heures (les 15-24 ans) par jour. Les bibliothèques peuvent, par une offre adaptée, travailler à sa dédramatisation en le remplaçant comme une opportunité de connaissance, de temps long... bref, de reconnexion ! Si le baromètre 2023 CNL/Ipsos dépeint un décrochage de lecture chez les 15-24 ans (20 % déclarant ne pas lire du tout), plus de la moitié d'entre eux a lu au moins un livre numérique dans l'année.

Ce décrochage rend d'autant plus impérieuse la nécessaire Éducation Artistique et Culturelle (EAC), découverte et pratique d'une discipline en milieu scolaire ; les bibliothèques ont vocation à enrichir cette expérience, que ce soit pendant (avec ses collections, ou une expo consonante), à la fin (en y accueillant la restitution) ou après le parcours en fidélisant les ados du territoire par une offre adaptée.

On le voit : tous ces enjeux sont complexes et demandent du temps, du collectif et des compétences *ad hoc* – rendant la formation continue des bibliothécaires salariés et bénévoles d'autant plus nécessaire. Pour aider à relever ces défis contemporains, la MD31 effectuera un suivi de l'évolution de ces compétences fines au sein d'une même structure.

8. Prix Bibliothèque Citoyenne de l'Année 2022 : l'intervenant-bénévole proposant des sujets volontairement percutants (« peut-on vivre sans addiction ? », « sauver la planète ou l'euthanasier ? », « la famille est-elle encore pertinente ? » ...), et doublant ses ateliers de séances à l'école maternelle – car réfléchir ensemble, c'est à tout âge !

9. On parle alors d'illectronisme, d'autant plus sensible que la plupart des démarches administratives se font désormais en ligne. L'ANCLI note que les personnes en situation d'illectronisme ne sont pas nécessairement en situation d'illettrisme, mais ces deux précarités peuvent évidemment se cumuler.

III. S'articuler avec les autres politiques publiques

Si la lecture publique est un champ d'action publique plutôt modeste « en volumes » (budgétaires, RH...), elle se caractérise par une plasticité remarquable. Ses ressources peuvent facilement contribuer à donner de la matière et du sens à d'autres dynamiques publiques, au premier chef culturelles¹⁰ – par exemple en qualité de facilitatrice des pratiques artistiques en amateur, de par leurs capacités d'accueil de petites formes ou d'enrichissement par leurs collections, leurs prêts d'instruments, etc.



À Nailloux, une programmation annuelle autour de l'art contemporain

De la petite enfance aux activités périscolaires en passant par les structures « **jeunesse** » et d'éducation populaire, la pratique de la « culture-plaisir » est partout, et partout précieuse. Pour ne prendre qu'un exemple, la « lecture individuelle¹¹ » avec un tout-petit lui permet dans un cadre relationnel sécurisant de s'ouvrir à des altérités, favorisant sa propension future à l'empathie, à la tolérance ou au débat. Plus que d'investir des partenariats « jeunesse(s) » qu'elles ont déjà largement ouverts, les bibliothèques ont plutôt pour enjeu de se rendre visibles dans les grands cadres que sont les Conventions Territoriales Globales (CTG) ou les Projets Éducatifs Territoriaux (PEDT).

Moins « naturelles » pour les bibliothécaires sont les passerelles à établir dans le champ de la **cohésion sociale** et des **solidarités** : pourtant, les bibliothèques sont riches de ressources et de savoir-faire pouvant contribuer utilement à lutter contre l'isolement, la perte d'estime de soi, les précarités linguistiques, la dégradation du lien familial et parental, etc. C'est aussi à l'aune de ces fragilités que peut se penser l'articulation des bibliothèques avec les droits culturels, visant « à être pleinement reconnu comme auteur de sa propre vie et de ses liens, avec les libertés et les responsabilités qui en sont inséparables » (P. Meyer-Bisch, président de l'Observatoire des Droits Culturels).

Enfin, et sans exhaustivité aucune, les bibliothèques peuvent contribuer par leurs ressources et leurs savoir-faire à donner de la chair à d'autres politiques publiques, qu'elles aient trait aux transitions écologiques ou numériques, à l'attractivité territoriale, à la santé...

10. On précisera ici que la Mission Coopération et Innovations Culturelles (CIC) du CD31 accompagne les territoires dans l'écriture et la mise en œuvre de Projets Culturels de Territoire, visant à intégrer l'ensemble de ces dynamiques *via* un pilotage unique.

11. « L'éveil culturel et artistique dès la petite enfance évite le repli sur soi et permet à l'enfant de s'ouvrir sur une pluralité de cultures » dit la psychologue Sophie Marinopoulos dans son rapport au ministre de la Culture autour de la santé culturelle du tout-petit – dans lequel elle évoque aussi la notion de malnutrition culturelle : « la monoculture de l'écran doit pouvoir être interrogée et contrée en déployant une pluculture de l'éveil. »

AXE 3

Mieux adapter et rendre lisible l'action départementale



*Lanta - la médiathèque prise d'assaut
pour son inauguration*

**Médiathèque départementale
de la Haute-Garonne**

Mieux adapter et rendre lisible l'action départementale

Animatrice d'un réseau de 175 bibliothèques publiques, la Médiathèque départementale a vocation à ajuster son action, notamment par le biais :

- d'un véritable co-pilotage avec les territoires dotés de bibliothèques pour « faire lecture publique » ;
- d'une réflexion générale autour de l'efficacité et de la pertinence de ses actions dans les zones blanches ;
- d'une meilleure communication directe de ses ressources auprès des Haut-Garonnais.

I. Personnaliser l'accompagnement autour des singularités de chaque territoire

Le Schéma 2018-2023 posait, dans les trois cadres de conventions y afférant, des attendus à la fois proportionnés et vertueux en matière de budgets d'animation, de réflexion autour de la convivialité, de l'accueil des ados ou encore des dynamiques citoyennes¹² ; reste qu'*in concreto*, ces cadres se sont révélés un peu rigides... et mal évalués.

Sur la période 2024-2029, il s'agira dès lors de mieux articuler l'objectif d'une politique publique structurée et équitable avec celui d'une meilleure prise en compte des forces et des points d'amélioration de chaque bibliothèque et de chaque territoire.

Les conventions d'objectifs et de moyens découlant de cette philosophie plus personnalisée ont donc vocation à :

- être co-construites « une à une » avec les élus et les techniciens de chaque territoire ;
- faire l'objet d'un rendez-vous de mi-parcours après les élections municipales de 2026 ;
- constituer un outil de co-pilotage « au quotidien » entre la personne responsable de structure et son référent territorial à la MD31.

Dans le même état d'esprit, ne seront désormais accompagnés financièrement que les projets de nouvelle structure adossés à un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) – même condition que l'État¹³.

Les communes dont la bibliothèque n'atteindrait pas les critères minimaux de ces conventions d'objectifs se verront proposer des conventions de prêt, leur permettant de maintenir leur accès aux collections et aux formations départementales.

II. La desserte en bibliobus, une action inefficace

L'usage de bibliobus à la MD31 est l'héritage de la mission d'après-guerre des « bibliothèques centrales de prêt » - sous deux aspects :

- en « prêt direct », dans les zones blanches – pour une efficacité environ dix fois moindre qu'une bibliothèque ;
- dans les écoles, pour un service plus anecdotique que relevant de la lecture publique.

Cette pratique s'est largement tarie dans les autres départements, au profit d'un travail plus fin, territoire par territoire – et d'une **intercommunalisation progressive de la lecture publique**, améliorant le maillage.

La desserte en bibliobus sera donc amenée à disparaître peu à peu, pour laisser place :

- à un accompagnement vers une solution « en dur » dans les zones blanches ;
- à de véritables partenariats autour de la lecture-plaisir avec les écoles – liés à leurs projets propres et intégrant, le cas échéant, les Centres Académiques de Documentation Pédagogique (CADP¹⁴), ainsi qu'avec les CLAE.

12. Ces derniers attendus pour les « conventions de projet », le cadre le plus ambitieux des trois cadres : « prêt » (niveaux-seuil), « services » (dans lequel s'insérait la majorité du réseau) et « projet » (environ 20 % des structures).

13. Via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

14. Relevant du Conseil Départemental, en partenariat avec l'Éducation Nationale.

III. Mieux communiquer les ressources de la MD31 auprès du grand public

De manière générale, et si les bibliothèques départementales ont vocation à garder une mission principale d'outillage d'un réseau de structures en lien direct avec les habitants, la MD31 est appelée à moderniser l'accès à ses ressources – dans le sens de leur meilleure communication.

Dès 2024, les Haut-Garonnais pourront ainsi consulter le catalogue de 600 000 livres, DVD, CD et vinyles – réserver ceux qu'ils souhaitent et les voir acheminés en quelques semaines dans l'une des bibliothèques du réseau haut-garonnais¹⁵.



Illusion d'optique : les bibliothécaires de Villaudric vont chercher leurs réservations... à Fronton !

Outre le portail numérique *Média31* dédié aux 100 000 usagers du réseau haut-garonnais, la création récente d'*eMédia31* permet désormais de proposer des ressources culturelles aux 67.000 collégiens du département. La MD31 donnera également une meilleure visibilité aux actions du réseau et à ses ressources propres via les réseaux sociaux de *Haute-Garonne Culture*.

La MD31 continuera enfin d'ouvrir son bâtiment-amiral, situé au cœur d'Enova-Labège¹⁶, aux Haut-Garonnais. Evoquons, outre les « classiques » Journées Européennes du Patrimoine et les Nuits de la Lecture :

- la braderie annuelle, qui a accueilli 2 300 personnes en 2023 – et dont le fruit de la vente revient chaque année à une association du champ des solidarités ;
- la journée autour du jeu vidéo, dont l'effervescence est très majoritairement due à la finale départementale de Mario Kart qui s'y déroule ;
- la nécessaire réflexion, en concertation avec la mairie de Labège, vis-à-vis du futur terminus de métro « Labège – la Cadène ».

15. Donc en-dehors des médiathèques de Toulouse, Blagnac, Colomiers, Tournefeuille et Muret – toutes communes de plus de 20 000 habitants.

16. Anciennement Labège-Innople ; la MD31 étant par ailleurs positionnée à une centaine de mètres du futur terminus de la 3^e ligne de métro – l'arrêt « Labège – la Cadène ».



Calmont - l'art de la récup pour un coin cosy

ANNEXES

Les conditions de l'accompagnement départemental à des postes de coordination intercommunale de lecture publique



Le Fauga - superbe jardin d'hiver

**Médiathèque départementale
de la Haute-Garonne**

Les conditions de l'accompagnement départemental à des postes de coordination intercommunale de lecture publique

Les coordinateurs de réseaux de lecture publique ont vocation à contribuer :

- à la préfiguration, la mise en place et l'animation de réseaux intercommunaux de lecture publique impliquant toutes les structures de lecture publique du territoire ;
- au développement de partenariats entre acteurs de lecture publique et autres acteurs notamment culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- à l'émergence et à l'animation de projets de médiation culturelle à l'échelle intercommunale impliquant les acteurs de la lecture publique ;
- à la facilitation de l'accès de tous les publics aux ressources par la constitution et de la circulation des collections ;
- au développement de projets intercommunaux s'inscrivant dans les enjeux contemporains de la lecture publique, notamment la lutte contre l'illettrisme, les pratiques culturelles numériques et l'inclusion numérique, l'éducation artistique et culturelle, l'éducation aux médias et à l'information...

Bénéficiaires

Communautés de communes et Communautés d'agglomération

Critères d'éligibilité

- Signature d'un Contrat Territoire Lecture avec la DRAC et le CD 31 ;
- Création ou consolidation (augmentation d'ETP, pérennisation) d'un poste permanent ;
- Emploi dédié à la coordination du réseau de lecture publique ;
- Recrutement de personnel qualifié relevant de la filière culturelle (option bibliothèques) ;
- Possibilité d'association de la MD31 au processus (définition du profil de poste, recrutement).

Modalités d'intervention

Les aides sont attribuées après instruction du dossier et vote de la commission permanente.

Le Département s'autorise à prioriser les dossiers selon les besoins du territoire et le projet présenté.

La Médiathèque départementale accompagnera l'EPCI sur le recrutement de la personne. En cas de création de poste, elle pourra proposer son expertise en matière de lecture publique dans le cadre des entretiens ou des présélections de candidats sur sollicitation du partenaire.

En tout état de cause, le recrutement de la personne relève de la seule compétence de l'EPCI concerné.

L'aide est plafonnée et dégressive selon la catégorie de l'emploi créé (A ou B), sur la base financière (d'un temps complet) suivante :

Type de poste	Année 1	Année 2	Année 3
Catégorie A	jusqu'à 20 000 €	jusqu'à 15 000 €	jusqu'à 10 000 €
Catégorie B	jusqu'à 15 000 €	jusqu'à 12 000 €	jusqu'à 8 000 €

Elle sera versée annuellement après décision en commission permanente.

L'année 1 correspond aux 12 premiers mois du poste – de même pour les deux années suivantes. Il ne s'agit pas d'années civiles.

En cas de départ de l'agent sur la période, le Département considèrera l'année en cours (1, 2 ou 3) comme en suspens jusqu'à l'arrivée d'un nouvel agent sur le même profil de poste.

ANNEXE 2

Liste limitative des communes qui pourraient être éligibles à un bonus de 10 % en investissement

...en satisfaisant à des critères de normativité en termes de surface, d'emploi, de budget... à étudier en amont avec la Médiathèque départementale.

Les 23 ex-chefs-lieux cantonaux dont le besoin (surface faible) est avéré

- Aspet
- Aurignac
- Barbazan
- Bagnères-de-Luchon
- Caraman
- Carbonne
- Castanet-T.
- Castelginest
- Cintegabelle
- Grenade
- Martres-Tolosane
- Montastruc-la-Conseillère
- Montesquieu-Volvestre
- Montgiscard
- Montréjeau
- Portet-sur-Garonne
- Revel
- Rieumes
- Rieux-Volvestre
- Saint-Lys
- Saint-Martory
- Verfeil
- Villefranche-de-Lauragais

Les communes desservies par bibliobus (arrêt à court ou moyen terme)

- Auriac-sur-Vendinelle
- Aurignac (citée supra)
- Bagnères-de-Luchon (citée supra)
- Boudrac
- Castelginest (citée supra)
- Labarthe-de-Rivière
- Lapeyrouse-Fossat
- Launaguet
- Mane
- Montréjeau (citée supra)
- Saint-Loup-Cammas
- Saint-Martory (citée supra)
- Saint-Sauveur
- Verfeil (citée supra)

Quelques autres communes importantes (+ 5 000 hab.) aux structures sous-dimensionnées

- Aucamville
- Aussonne
- Beauzelle
- Léguevin
- L'Union
- Saint-Alban
- la Salvetat Saint-Gilles
- Seysses
- Villeneuve-Tolosane

Les subventions départementales en matière de construction et d'aménagement

Déjà présente en 2018, la logique de proportionner l'aide des projets portés par les communes et les EPCI haut-garonnais à l'intérêt départemental est renforcée, avec l'application :

- d'un bonus de 10% pour 40 communes (voir annexe 2) « zones blanches » ou mal dotées en « surface bibliothèque » considérées comme prioritaires de par leur centralité ex-cantonale (ex. : Verfeil, Caraman), leur importance démographique (ex. : Castelginest) ou le fait que le médiabus départemental ne les desservira plus (ex. : Saint-Sauveur),
- des taux classiques « Contrats de Territoire » pour les projets considérés comme normatifs, selon des critères listés ci-dessous,
- des taux minimaux (5 à 20%) pour les projets non normatifs, mais aussi à ceux portés par des communes sans structure scolaire sur leur territoire – dont on peut considérer qu'une bibliothèque attirerait moins d'usagers.

Les critères de normativité communs aux dossiers infrastructurels (construction-rénovation-extension) et d'aménagement mobilier et informatique évoluent peu par rapport à 2018 :

Surface

- 0,07 m² par habitant
- et un plancher-minimum de 50 m² pour les toutes petites communes

Amplitude horaire « tout public »

- moins de 1 000 habitants 8 heures hebdomadaires
- de 1 000 à 1 999 hab. 12 heures
- de 2 000 à 4 999 hab. 15 heures
- plus de 5 000 hab. 20 heures

Budget

- 1,5 € / habitant pour les documents
- 0,5 € / habitant pour l'action culturelle

Au moins un usage hybride

- petite ludothèque
- coin cuisine
- café culturel
- bibliothèque d'objets (outils...), de communs (grainothèque...)
- *FabLabs, makerspaces*

Formation

- « gestion d'une bibliothèque » (formation « plancher » de 10 jours à la MD 31)
- une formation MD 31 « enjeux contemporains » par an suivie dans l'équipe

Des critères ne s'appliquant qu'aux dossiers infrastructurels (construction-rénovation-extension) s'y ajoutent désormais :

- un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)
- l'emploi salarié d'au moins 0,5 ETP pour 1 000 habitants
- un budget « documents » rehaussé à 2,5 €/hab. annuels, sur 3 exercices budgétaires
- au moins 2 partenariats effectifs
 - au sein de la commune
 - au niveau supracommunal
- la gratuité d'emprunt pour les écoles du bassin de vie

Les opérations d'équipement mobilier et informatique gardent le même plafonnement, à savoir :

- 200 000 € HT pour un premier équipement
- 50 000 € HT pour un renouvellement

Passées ces précisions, les taux d'accompagnement restent inchangés et s'appliquent dans le cadre des Contrats de Territoire (taille de communes, plafonnement, assiette, recevabilité...).

Restent également inchangée la liste des matériels d'aménagement subventionnables tels que listés pour le Schéma 2018 :

- mobiliers classiques : stockage, transport et transactions des documents, tables et assises, banques de prêt, matériel d'exposition...
- multimédias divers : écrans, projecteurs, consoles de jeu vidéo, platines vinyles, lecteurs CD et DVD, imprimantes 3D, casques VR, table de mixage, micros...
- loisirs créatifs : instruments de musique, matériels de cuisine, couture, jardinage, bricolage...

